

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CATLLAR

### Déclaration préalable dossier n° DP 066 045 24 G0012

date de dépôt : 07/06/2024

demandeur : M. BLANCHET Daniel

pour : Dans le but de produire l'eau chaude sanitaire 80% de l'année, un capteur solaire thermique plan va être positionné en format paysage à l'angle Nord-Ouest du pan de toiture sud.

Dans le but de produire une partie de l'électricité consommée par le logement, un champ de capteurs photovoltaïques de 6,3 kWc, constitués de 2 lignes et 7 colonnes, posés en surimposition dans le plan de la couverture en format portrait d'une surface de 28 m<sup>2</sup> ( 3,8 m de rampant par 8 m de large). Le taux d'autoconsommation visé est de 44% et le taux de couverture est de 50%

adresse terrain : 13 rue des Pujals 66500  
CATLLAR

### ARRÊTÉ

#### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de CATLLAR

**Le Maire de CATLLAR,**

Vu la déclaration préalable présentée le 07/06/2024 par M. BLANCHET Daniel demeurant 13 rue des Pujals , CATLLAR (66500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(1) pour : Dans le but de produire l'eau chaude sanitaire 80% de l'année, un capteur solaire thermique plan va être positionné en format paysage à l'angle Nord-Ouest du pan de toiture sud.

(1) Dans le but de produire une partie de l'électricité consommée par le logement, un champ de capteurs photovoltaïques de 6,3 kWc, constitués de 2 lignes et 7 colonnes, posés en surimposition dans le plan de la couverture en format portrait d'une surface de 28 m<sup>2</sup> ( 3,8 m de rampant par 8 m de large). Le taux d'autoconsommation visé est de 44% et le taux de couverture est de 50%

(1) sur un terrain situé 13 rue des Pujals 66500 CATLLAR et cadastré section B n° 683

(1) et situé 13 rue des Pujals 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 12/07/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à CATLLAR  
Le 15/07/2024

Le Maire,

Josette PUJOL.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).